

Demande de carte nationale d'identité pour une personne mineure

UNIQUEMENT SUR RDV : 02 98 68 67 32

Les mineurs se présentent accompagnés de leur parent ou tuteur.

- ❑ **1 nouvelle** photo d'identité en couleur (de – de 3 mois) non découpée, sur fond neutre avec les normes suivantes obligatoires : **35 mm x 45 mm = taille de la photo** ; **32 mm x 36 mm = taille de la tête** *conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005* ;
- ❑ Un justificatif de domicile de moins d'un an, au nom des parents (*facture de téléphone, de gaz ou d'électricité, certificat d'imposition...*) ;
- ❑ Carte d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale ;
- ❑ **En cas de renouvellement** : l'ancienne carte d'identité;
- ❑ **En cas de 1ère demande de titre sécurisé** : 1 extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance (*sauf en cas de naissance dans une ville dont l'état civil est dématérialisé* : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>); ;
- ❑ **En cas de perte ou de vol** :
 - 1 timbre fiscal **dématérialisé** de **25 €**
 - la déclaration de perte en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (*mairie*) ou de vol (*police, gendarmerie*) de la précédente carte d'identité
 - 1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (*sauf en cas de naissance dans une ville dont l'état civil est dématérialisé cf lien ci-dessus*) ;
- ❑ **En cas de garde alternée** : la convention définitive du jugement de divorce statuant sur la résidence de l'enfant ou convention conclue entre les parents (signatures et pièces d'identité des deux parents) ;
- ❑ **Si les deux parents ne sont pas français ou si acquisition de la nationalité française** : un document prouvant la nationalité française. (*décret de naturalisation, certificat de nationalité*).

-----(Maj. : 05/12/2016)